

# AVIS DE L'OCRCVM

## **Avis relatif à la mise en application Audience**

*Destinataires à l'interne :*  
Affaires juridiques et conformité

*Personnes-ressources :*

Warren Funt  
Vice-président pour l'Ouest du Canada  
604 331-4750  
[wfunt@iiroc.ca](mailto:wfunt@iiroc.ca)

Elsa Renzella  
Directrice du Contentieux  
de la mise en application  
416 943-5877  
[erenzella@iiroc.ca](mailto:erenzella@iiroc.ca)

**11-0362**  
**Le 16 décembre 2011**

## **AFFAIRE Loretta Carbonelli et Gerald Trevor Conway – Audience sur requête**

Une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) tiendra une audience en vue d'instruire une requête dans l'affaire Loretta Carbonelli et Gerald Trevor Conway.

L'audience sera publique à moins que la formation d'instruction décide qu'elle doit se dérouler à huis clos. La décision de la formation d'instruction sera mise à la disposition du public à l'adresse [www.ocrcvm.ca](http://www.ocrcvm.ca).

**Date de l'audience :** le 19 décembre 2011, à 10 h

**Lieu :** Calgary TELUS Convention Centre  
120-9 Ave S.E.  
Calgary (Alberta)  
Salle : TELUS 104



Il s'agit d'une requête présentée par une tierce partie, Services financiers Penson Canada Inc. (Penson), visant à obtenir une ordonnance :

- (a) autorisant Penson à présenter une requête;
- (b) interdisant au personnel de l'OCRCVM de communiquer certains documents à M. Conway et à M<sup>me</sup> Carbonelli ou, à titre subsidiaire, d'utiliser ces documents dans un but autre que la présente procédure;
- (c) portant que l'audience sur la requête se déroule à huis clos.

La requête se rapporte à une procédure disciplinaire intentée à l'encontre de M. Conway et de M<sup>me</sup> Carbonelli. L'audience disciplinaire projetée portera sur des allégations que M<sup>me</sup> Carbonelli, à titre de chef de la conformité d'Evergreen Capital Partners Inc. (Evergreen), et M. Conway, à titre de personne désignée responsable d'Evergreen, ont fait défaut d'établir ou de maintenir des contrôles internes adéquats à l'égard du contrôle et du fonctionnement des comptes d'accumulation de clients d'Evergreen et de veiller à ce que les positions dans ces comptes soient attribuées aux clients dans un délai raisonnable. On peut consulter l'avis d'audience à l'adresse

<http://docs.iroc.ca/DisplayDocument.aspx?DocumentID=90A256968AFE4D3E8A008565456E122A&Language=fr>.

L'OCRCVM a ouvert officiellement l'enquête sur la conduite de M<sup>me</sup> Carbonelli et de M. Conway en janvier 2009. Les contraventions alléguées seraient survenues pendant que M<sup>me</sup> Carbonelli et M. Conway étaient des personnes autorisées au siège social, à Calgary, d'Evergreen, société réglementée par l'OCRCVM. À l'heure actuelle, M<sup>me</sup> Carbonelli est représentante inscrite chez Canaccord Genuity Corp. et M. Conway n'est plus inscrit auprès de l'OCRCVM.

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des sociétés de courtage et l'ensemble des opérations effectuées sur les marchés boursiers et les marchés de titres d'emprunt au Canada. Créé en 2008 par le regroupement de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) et de Services de réglementation du marché inc. (SRM), l'OCRCVM établit des normes élevées en matière de réglementation du commerce des valeurs mobilières, assure la protection des investisseurs et renforce l'intégrité des marchés tout en assurant l'efficacité et la compétitivité des marchés financiers.

L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant des règles régissant la compétence, les activités et la conduite financière des sociétés membres et de leurs employés inscrits et en assurant leur mise en application. Il établit des règles d'intégrité du marché régissant les opérations effectuées sur les marchés boursiers canadiens et en assure la mise en application.